

Enquête publique préalable à la désaffectation partielle  
de l'assiette du chemin rural de la Thovassière  
sur la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie)  
du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020

Délibération du conseil municipal de Collonges-sous-Salève n° D-2020-009 du 20 février 2020

Arrêté de Madame la Maire de Collonges-sous-Salève n° A-2020-134 du 15 octobre 2020

**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**  
+  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**

Isabelle FORTUIT

Commissaire enquêtrice

Désaffectation partielle de l'assiette du chemin rural de la Thovassière  
sur la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE  
Enquête publique du 23 novembre au 11 décembre 2020

## Table des matières

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
I/ Contexte et généralités .....	3
Préambule.....	3
Objet de l'enquête publique .....	3
Cadre juridique de l'enquête publique .....	4
Composition du dossier soumis à enquête publique.....	5
II/ Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
Désignation de la commissaire enquêtrice .....	6
Modalités d'organisation de l'enquête.....	6
Publicité de l'enquête .....	6
Déroulement de l'enquête .....	7
Clôture de l'enquête .....	7
III/ Analyse des observations formulées par le public.....	7
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	8
I/ Observations et analyse.....	8
II/ Conclusion et avis.....	8

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### I/ Contexte et généralités

#### Préambule

La commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE est située en partie nord-ouest du département de la Haute-Savoie, à la limite de la frontière suisse. Elle appartient à la communauté de communes du Genevois et au bassin de vie transfrontalier s'inscrivant avec le territoire de la Suisse et la ville de Genève.

La population de la commune comptait, en 2017, 3979 habitants (source INSEE).

Etant donné sa situation géographique privilégiée, la commune a connu une modification importante de son paysage, avec le passage d'un paysage rural à un paysage très urbanisé, avec notamment un développement considérable du bâti dès les années 1970.

#### Objet de l'enquête publique

Le projet présenté par la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE a pour objet la désaffectation partielle de l'assiette d'un ancien chemin rural, dit chemin de la Thovassière, figurant au cadastre, mais ne correspondant plus à la réalité des lieux.

Le tronçon à désaffecter constitue une emprise de 135 m<sup>2</sup> d'une part détachée du domaine communal non cadastré existant entre les parcelles section A n° 232 et A n° 450 pour 94 m<sup>2</sup> (parcelle A n° 1998) et d'autre part de la parcelle privée communale section A n° 1580 pour 41 m<sup>2</sup> (parcelle A n° 1997).

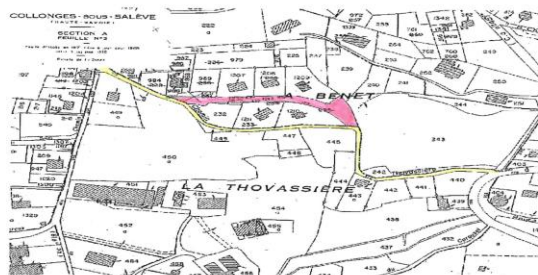
Cette procédure s'inscrit plus largement dans le projet global de la commune de procéder à la régularisation des assiettes foncières de ses voiries et chemins divers. Ainsi, certaines emprises d'ores et déjà sous l'assiette de la voirie mais appartenant toujours à des propriétaires privés seront acquises et affectées au domaine public communal.

Le chemin de la Thovassière s'implante à l'est du territoire communal, au pied du Salève. Historiquement, ce chemin rural permettait de relier le chemin de Bottecreux, au sud, à la route départementale de la Croisette, au nord.

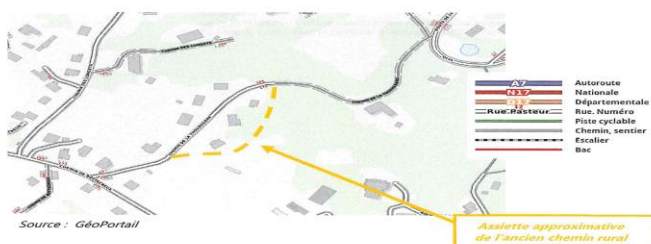
A l'heure actuelle, il existe toujours une voirie dénommée « chemin de Thovassière », dont l'assiette ne s'exerce pas sur le chemin rural du même nom, mais sur une parcelle privée cadastrée section A n° 2012. Cette voirie permet la desserte de plusieurs habitations. Elle sera à terme régularisée en vue de son incorporation au domaine public communal (cf extrait du dossier d'enquête ci-dessous).

A l'heure actuelle, il existe toujours sur la commune une voirie dénommée « Chemin de Thovassière » mais dont l'assiette ne s'exerce pas sur le chemin rural du même nom telle que figurée en jaune sur l'extrait de la feuille cadastrale ci-dessus.

En effet, l'emprise de cette voirie s'exerce sur la parcelle privée cadastrée section A n° 1212 (en rose sur l'extrait ci-après) implantée en parallèle de l'assiette historique du chemin rural de Thovassière (en jaune).



L'extrait ci-après du portail GéoFoncier.fr témoigne bien du double statut du chemin de Thovassière : ainsi la première partie du chemin de Thovassière est en nature de « rue » (blanc) et se termine en « chemin, sentier » (gris).



A&J/SP20012v1

Désaffectation partielle CR Thovassière / Collonges-sous-Saleve

3

## Cadre juridique de l'enquête publique

L'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

L'article L 161-2 de ce même code indique : « *L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale...* ».

L'article L 161-10 de ce même code indique : « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à compter de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il procède à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales* ».

L'enquête publique, qui ne relève ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ni du code de l'environnement est régie par les articles L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

Plus particulièrement, l'article R 161-26 du code rural et la pêche maritime définit la composition du dossier soumis à enquête publique.

Désaffectation partielle de l'assiette du chemin rural de la Thovassière  
sur la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE  
Enquête publique du 23 novembre au 11 décembre 2020

Formalités préalables à l'enquête :

- Délibération en date du 20 février 2020 du conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE décidant de procéder à la régularisation de la portion du chemin rural de la Thovassière, telle que figurant sur un plan de géomètre présenté à l'Assemblée et autorisant M. le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires, notamment pour l'organisation de l'enquête publique ;

- Arrêté de Madame la Maire de Collonges-sous-Salève n° A-2020-134 du 15 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique.

Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- La notice explicative
- Les plans de situation, parcellaire et le projet d'aliénation
- Le registre d'enquête publique
- La délibération du conseil municipal sollicitant l'enquête publique
- L'arrête municipal prescrivant l'enquête publique
- La liste des propriétaires riverains
- Le certificat d'affichage

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 161-26 du code rural et de la pêche maritime.

## II/ Organisation et déroulement de l'enquête

### Désignation de la commissaire enquêtrice

Par arrêté municipal n° A-2020-134, Madame la Maire de COLLONGES-SOUS-SALEVE m'a désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative à la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural de Thovassière sur sa commune.

### Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier m'a été transmis par voie dématérialisée par M. Nicolas LAMBERT, responsable du service urbanisme de la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE.

Les dates d'enquête avaient été préalablement arrêtées conjointement avec lui, ainsi que le nombre et les dates de permanences.

Le 23 novembre 2020, préalablement à la permanence, j'ai visité les lieux concernés avec M. Nicolas LAMBERT, qui m'a remis un dossier de l'enquête publique.

Les formalités de signature du registre d'enquête et des dossiers soumis à l'enquête ont été réalisées le 23 novembre 2020.

### Publicité de l'enquête

L'article L 161-26 du code rural et de la pêche maritime dispose « ...*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*

*En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».*

#### ▪ Par voie de presse

Dans la rubrique des « annonces légales », avis « enquêtes publiques » :

Une première parution de l'avis d'enquête a été effectuée dans le « Dauphiné Libéré » le mardi 27 octobre 2020,

Une seconde parution de cet avis a été effectuée dans « Le Messager » le jeudi 29 octobre 2020.

#### ▪ Par voie d'affichage

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été affiché aux endroits suivants :

- Sur deux panneaux de part et d'autre du chemin au droit de la propriété de M. SIEGRIST Jonathan,
- A l'entrée de la mairie ainsi qu'à l'entrée du secrétariat,
- Sur le panneau d'affichage de la commune située à l'entrée de la Traboule,
- Sur les deux panneaux lumineux de la commune,
- Sur le site internet de la commune en page d'accueil,

Ces différents affichages ont fait l'objet d'un rapport d'information du chef de la police municipale, accompagné de photographies et adressé à Madame la Maire de COLLONGES-SOUS-SALEVE en date du 28 octobre 2020.

### Déroulement de l'enquête

Les 2 permanences en date des 23 novembre et 11 décembre 2020 n'ont pas fait l'objet d'une grande affluence.

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, une personne, habitant à proximité du secteur, a souhaité avoir des éclaircissements sur la procédure d'enquête publique et notamment sur la fixation d'un prix pour la cession du terrain.

Cette personne n'a pas déposé d'observations écrites.

Renseignement pris auprès de M. N. LAMBERT, il a été confirmé que l'acquisition du terrain se ferait bien dans le cadre d'une vente à venir, dont le prix n'est pas encore fixé par la commune.

M. SIEGRIST Jonathan, futur acquéreur de la partie du chemin rural à déclasser, a pris connaissance du dossier d'enquête publique et n'a pas formulé d'observations écrites.

Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence, Mme la maire de COLLONGES-SOUS-SALEVE, est venue, souhaitant savoir comment se déroulaient les permanences.

### Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le 11 décembre à 12 h, le registre a été clos par moi-même.

J'ai pris possession du registre d'enquête publique et des dossiers soumis à l'enquête en mairie de COLLONGES-SOUS-SALEVE.

### III/ Analyse des observations formulées par le public

Aucune observation n'a été déposée par le public sur le registre d'enquête publique disponible à cet effet.

## CONCLUSIONS MOTIVEES

### I/ Observations et analyse

La procédure d'enquête publique, malgré des procédures d'information et de publicité allant au-delà des prescriptions législatives ou réglementaires, n'a suscité aucune observation sur le registre d'enquête publique. Aucun problème majeur ne peut ainsi être relevé et l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Le tronçon du chemin rural à désaffecter constitue une emprise de 135 m<sup>2</sup>, d'une part détachée du domaine communal non cadastré existant entre les parcelles section A n° 232 et A n° 450 pour 94 m<sup>2</sup> (parcelle A n° 1 998), et d'autre part de la parcelle privée communale section A n° 1580 pour 41 m<sup>2</sup> (parcelle A n° 1 997).

Il s'inscrit en zone UD du PLU opposable sur la commune. Un emplacement réservé n° 22 « aménagement d'une liaison piétonne » concerne la partie du chemin qui ne sera pas désaffectée jusqu'à la route de la Croisette (RD 145). L'inscription de cet emplacement réservé n'impacte donc pas le projet d'aliénation.

L'emprise du chemin à désaffecter ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection environnementale (ZNIEFF de type II du Mont-Salève ou zone Natura 2000 d'intérêt communautaire « Le Salève »), ni dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, de zone naturelle fragile ou spécifique, telle qu'une zone humide ou de zone agricole sensible.

La procédure de désaffectation d'une partie du chemin rural, consiste plutôt à la régularisation d'une situation existante de fait, puisque ce chemin rural n'a plus de fonction à l'usage du public, qu'il permet l'accès à une propriété privée et qu'il relève aujourd'hui d'un usage privé, servant a priori de parkings à la propriété riveraine. La procédure en cours permettra, dans le cadre d'une vente à venir, la désaffectation partielle de cet ancien chemin rural et en quelque sorte une régularisation de l'usage en cours.

### II/ Conclusion et avis

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus,

Après avoir :

- Analyser et étudié le dossier soumis à enquête publique,
- Visité les lieux concernés,
- Assuré les deux permanences prévues par l'arrêté municipal,
- Constaté qu'aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique

J'estime que le projet de désaffectation partielle de l'assiette du chemin rural de la Thovassière est justifié et **j'émet un avis favorable** sur ce projet, tel qu'il a été défini dans le document soumis à enquête publique.

Fait à Sallanches, le 7 janvier 2021

La commissaire enquêtrice

Isabelle FORTUIT

Désaffectation partielle de l'assiette du chemin rural de la Thovassière  
sur la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE  
Enquête publique du 23 novembre au 11 décembre 2020